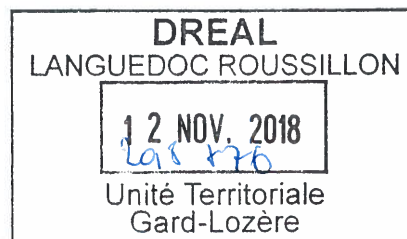




PRÉFET DU GARD



Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques
Réf : BEICEP/ DCL 2018-92
Affaire suivie par : Mme JULIEN
Tél. : 04.66.36.43.06
Télécopie : 04.66.36.42.55
e-mail : nathalie.julien@gard.gouv.fr

NIMES, le

Le Préfet

à

Mesdames et messieurs les membres
de la Commission de Suivi de Site (CSS)
autour des installations des sociétés
DEULEP et DE SANGOSSE à Saint Gilles

05 NOV. 2018

(P) → Iscan

- Candice Joffe
- Sec CSS
U1034
- DPA LEV
- B.M.-TL

OBJET : Réunion de la CSS autour des installations des sociétés DEULEP et DE SANGOSSE, sur le territoire de la commune de SAINT GILLES.

PJ : un imprimé de mandat

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés DEULEP et DE SANGOSSE se tiendra le :

lundi 10 décembre 2018 à 14H30

salle du conseil municipal

Mairie de Saint Gilles

L'ordre du jour prévisionnel de la réunion est le suivant :

A - Bilan d'exploitation 2017 :

- par l'exploitant De Sangosse et par l'inspection des installations classées (DREAL)
- par l'exploitant DEULEP et par l'inspection des installations classées (DREAL)

B - Présentation de l'Instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

C - Post-PPRT autour du site de De Sangosse

D - Point sur l'exercice PPI De Sangosse

Je vous remercie de bien vouloir participer à cette réunion, ou, en cas d'empêchement, de vous faire représenter par votre suppléant.

Pour les membres de la commission ne pouvant se faire suppléer, je rappelle que vous avez également la possibilité de donner mandat à un autre membre de la CSS.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Françoise LAMANNE



DESTINATAIRES

Collège « Administrations de l'Etat »

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
Le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant
Le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant
Le chef de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant

Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Monsieur Serge GILLI, adjoint au maire de Saint Gilles
Monsieur Xavier PERRET, adjoint au maire de Saint Gilles
Monsieur Alex DUMAGEL, conseiller communautaire de Nîmes Métropole
Monsieur Eddy VALADIER, conseiller départemental du canton de Saint Gilles

Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

Monsieur Joseph ROCHE, Société de Protection de la Nature du Gard,
Monsieur Gérard MASLET, riverain

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »

Monsieur Guy VASSEL, directeur de la Société DEULEP
Monsieur Léo MARTIN, responsable QSE de la société DEULEP
Monsieur Nicolas FILLON, directeur général de la société DE SANGOSSE
Monsieur Sébastien PROUZET, responsable HSE de la société DE SANGOSSE

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée »

Monsieur Christophe BORIE, société DEULEP
Madame Isabelle MOUTON, société DEULEP
Madame Brigitte AVIGNON, société DE SANGOSSE

MANDAT

Je soussigné(e)

qualité.....

Membre de la commission de suivi de site (CSS) de DEULEP et DE SANGOSSE à SAINT GILLES

Donne mandat à (1) :

M.....

.....

pour me représenter lors de la réunion de la CSS du 22 février 2017.

Fait à.....le.....

Signature

- 1) Article 10 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 : « lorsqu'il n'est pas suppléé, (soit parce que le texte ne le permet pas soit parce que le suppléant ne peut être présent) le membre d'une commission peut donner un mandat à tout autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat ».

